



Programme d'Appui aux Initiatives Emergentes de la Société Civile en Haïti PAIESC

Conformément aux dispositions des lignes directrices de l'appel à propositions lancé le 13 novembre 2025

***A l'attention des demandeurs de subventions, veuillez trouver ci-dessous
les réponses aux questions recueillies entre le 13 novembre et le 8 décembre 2025***

CRITERES D'ELIGIBILITE

« Si la subvention lui est accordée, le demandeur devient le bénéficiaire identifié comme l'unique interlocuteur de l'administration en son nom. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de l'action conformément aux dispositions contractuelles qui seront signées. »

N°	QUESTIONS	REPONSES
1	Est-ce que le demandeur peut être considéré comme un bénéficiaire direct ?	<p>La réponse est indiquée dans les LD page 6/7 :</p> <p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p> <p>« Si la subvention lui est accordée, le demandeur devient le bénéficiaire identifié comme l'unique interlocuteur de l'administration en son nom. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de l'action conformément aux dispositions contractuelles qui seront signées. »</p>
2	Dans le cadre du renforcement de l'OSC demandeur, est-il possible d'allouer le coût indirect à la location des locaux de bureau, à l'achat des matériels de bureau et/ou au frais relatif au fonctionnement du bureau?	<p>Oui et la réponse est indiquée dans les LD page 9/10, article 2.1.4 :</p> <p><u>Coûts indirects éligibles</u></p> <p>« Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles à un financement à taux forfaitaire, à hauteur de 7 % au maximum du total estimé des coûts directs éligibles. Ils sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de frais portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le contrat type de subvention. Le demandeur peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Néanmoins, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne doit être fournie pour les coûts indirects contrairement aux coûts directs dont les pièces justificatives devront être fournies. »</p>
3	L'Administration contractante peut-elle faire partie des partenaires envisagés du projet ?	Non, l'administration contractante dans les lignes directrices est l'Unité de Gestion du programme PAIESC
4	Au niveau 2.5 de l'annexe A, "la planification d'activité", nous aimerions savoir si les sous-activités à mentionner sont des activités au sein de l'activité en question ou plutôt un ensemble d'activités préalables qui vont	Oui les sous-activités sont bien des activités au sein de l'activité en question



permettre de réaliser ce dernier. Un exemple serait fortement apprécié s'il y a cette possibilité.

5	<p>Question 2) nous aimerais également savoir si le reçu de la patente peut être considéré comme équivalent de la patente au cas où cette dernière ne serait pas prête sur le moment.</p> <p>Veuillez vous référer à la page 11/12 des lignes directrices : PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE</p> <p>« La demande doit impérativement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- le statut ou acte constitutif de l'organisation,- le récépissé du statut l'égal de l'organisation,- le formulaire de demande complète (Annexe A) ;- le budget (Annexe B)- le cadre logique (annexe C)- la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (Annexe D), <p>En outre, aux fins d'évaluation de la capacité du demandeur, les documents suivants doivent être joints à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none">• les rapports d'activités et financiers de l'année 2023 et 2024, <p>les rapports des projets exécutés durant les années 2023 – 2024 (si différents des rapports d'activités). »</p>
6	<p>Est-on obligé d'envoyer les documents sous forme de copie dure si on les a déjà envoyés par courrier électronique? Au cas où on choisit la voie électronique, a-t-on la possibilité d'envoyer les pièces jointes en plusieurs mails ou doit on impérativement tout envoyer dans le même mail?</p> <p>Non, la réponse est indiquée dans les lignes directrices page 12 :</p> <p>Où et comment envoyer les demandes</p> <p>« Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la situation sécuritaire dans le pays, les demandes complètes (formulaire de demande complète et budget doivent être envoyées par voie électronique (format non éditabile .PDF ou similaire et Excel pour le budget) à l'adresse suivante:</p> <ul style="list-style-type: none">- par voie électronique à l'adresse officielle du PAIESC : appelaproposition1.paiesc@particip.com <p>Pour les demandeurs dans l'impossibilité de transmettre leurs demandes par voie électronique, une modalité par voie de courrier leur sera communiquée lors des séances d'informations, précisant le lieu et l'heure du dépôt des courriers.</p> <p>Pour l'envoi électronique, les documents doivent être fournis au format PDF ou XLSX selon les modèles dans <u>un dossier séparé et unique</u> (la demande complète ne doit pas être morcelée en plusieurs fichiers). »</p>
7	<p>Est ce que les projet sur l'eau. comme captage des source, réhabilitation des sources d'eau, mise en place des citerne familiales sont acceptés pour financer dans le cadre du programme PAIESC</p> <p>Oui, les actions éligibles pour lesquelles une demande peut être présentée sont indiquées dans les lignes directrices page 7.</p>



8	<p>Quel est le pourcentage de la contribution propre d'un demandeur de subvention par rapport au total de son budget?</p> <p>Question 2: Si un demandeur soumet des rapports d'activités et financiers de l'années 2024 et 2025 au lieu de 2023 et 2024, est-ce acceptable?</p>	<p>Les lignes directrices indiquent page 5 :</p> <p>«La subvention pourra couvrir jusqu'à 100 % des coûts éligibles, dérogation justifiée par le contexte de crise en Haïti.»</p>
9	<p>Dans montant de la subvention demandée est ce que c'est le sous total des coût directs. Éligibles de l'action qu'on doit mettre. Ou ou total des coûts éligible qui vient après toutes les pourcentages, mais qui dépasse le montant max. 8 600 000 gdes si on a un sous total de 8 600 000 gdes</p>	<p>Dans l'annexe B « budget » la dernière ligne du modèle de budget indique clairement que le total = « 11- TOTAL des coûts éligibles de l'action (9+10) ».</p>
10	<p>Est-il possible de faire une demande avec les documents administratifs que nous sommes en train de transférer ?</p>	<p>Veuillez vous référer à la page 11/12 des lignes directrices PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE « La demande doit impérativement comprendre :<ul style="list-style-type: none">- le statut ou acte constitutif de l'organisation,- le récépissé du statut l'égal de l'organisation,- le formulaire de demande complète (Annexe A) ;- le budget (Annexe B)- le cadre logique (annexe C)- la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (Annexe D),En outre, aux fins d'évaluation de la capacité du demandeur, les documents suivants doivent être joints à la demande :<ul style="list-style-type: none">• les rapports d'activités et financiers de l'année 2023 et 2024,les rapports des projets exécutés durant les années 2023 – 2024 (si différents des rapports d'activités). »</p>



11

Question: Notre Fondation est le bureau de référence des centres salésien dans chacun des départements couverts par le projet: Nord-est, Nord et Sud, est-ce qu'elle peut représenter également chacun des 3 centres se trouvant dans les 3 départements, et qui voudrait participer à cet appel à projets?

La réponse est portée dans les LD page 9 :

« Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions ».

12

Question: Si le processus d'enregistrement du centre salésien de Fort-Liberté n'est pas trop compliqué et lent, nous ferons les démarches,

Les lignes directrices indiquent à la page 6 :

« Éligibilité des demandeurs

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC1) ;

¹ Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la



sinon, ne pourrait-on pas agir comme institution dépendant de la Fondation Rinaldi?

- disposer de minimum trois années d'existence et n'avoir aucun but lucratif ;
- appartenir à la catégorie d'organisations suivantes : organisations de la société civile haïtienne formelles (association, fondation, coopérative, réseau, fédération), formellement constituée et directement responsable de l'exécution du projet ;

être effectivement établi en Haïti² et plus spécifiquement dans un des départements d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud ; »

13 Question: Si nous avons déjà une licence de fonctionnement délivrée par l'INFP (Institut National de Formation Professionnelle), qui se renouvelle chaque cinq ans depuis des années, est-il nécessaire d'avoir un document du MAST ou autres?

Oui, voir réponse ci dessus

14 Question 1: Est-ce possible pour une entreprise privée d'être candidat dans ce projet

Non, Les lignes directrices indiquent à la page 6 :

« Éligibilité des demandeurs

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC3) ;
- disposer de minimum trois années d'existence et n'avoir aucun but lucratif ;
- appartenir à la catégorie d'organisations suivantes : organisations de la société civile haïtienne formelles (association, fondation, coopérative, réseau, fédération), formellement constituée et directement responsable de l'exécution du projet ;

régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).

² Le lieu d'établissement est déterminé sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent montrer que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans le département d'intervention : Nord, Nord-Est ou Sud. À cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre département ne peut être considérée comme une organisation locale éligible dans le cadre du présent appel à proposition.

³ Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).



15	Est-ce notre organisation peut signer un protocole d'accord avec une autre pour qu'elle joue le rôle du partenaire d'exécution territoriale,dans le cadre de l'interopération pour permettre à notre organisation de souscrire en tant que demandeur principal	<p>Pour souscrire au présent appel à proposition en tant que demandeur, les lignes directrices indiquent à la page 6 :</p> <p>« Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit : être une organisation officiellement reconnue (enregistré au MAST, DCA ONG, CNC4) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• disposer de minimum trois années d'existence et n'avoir aucun but lucratif ; <p>appartenir à la catégorie d'organisations suivantes : organisations de la société civile haïtienne formelles (association, fondation, coopérative, réseau, fédération), formellement constituée et directement responsable de l'exécution du projet ; »</p>
16	Nous avons un projet en cours avec l'Ambassade de FRANCE le montant du Budget s'élève à 20,000.00 usd. Est-ce que ce montant peut nous servir comme preuve de gestion financière dans le cadre de votre appel à proposition?	<p>Veillez vous référer à la page 11/12 des lignes directrices</p> <p>« En outre, aux fins d'évaluation de la capacité du demandeur, les documents suivants doivent être joints à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none">• les rapports d'activités et financiers de l'année 2023 et 2024, « les rapports des projets exécutés durant les années 2023 – 2024 (si différents des rapports d'activités). » <p>Les demandeur sont libres de joindre ou non d'autres documents</p>
17	On n 'était pas au Courant concernant la journée d'information. On voudrait vous demander s'il aura une autre séance.	Non

⁴ Le ministère des affaires sociales et du travail (MAST) référence les organisations de la société civile et partage la responsabilité de la définition de leur cadre légal. La direction en charge des ONG (DCA ONG) du MPCE est l'entité étatique qui agrée les organisations de la société civile et qui a récemment entrepris la révision du cadre législatif régissant leurs activités. Elle a pour rôle de coordonner l'action des ONG avec les plans de développement nationaux, de s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec les priorités sectorielles du gouvernement, et d'établir un partenariat stratégique fondé sur la transparence et la complémentarité. Le Conseil national des Coopératives (CNC) est l'entité chargée de la régulation et du contrôle du secteur coopératif conformément au décret du 31 mars 1981 portant création dudit organe. Ce décret du 31 mars 1981 stipule en son article que le CNC a pour mission de formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des coopératives. Il agit en accord avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).



18	Est ce qu'une organisation peut utiliser le compte des caisses populaires pour leurs projets ?	Les lignes directrices page 7 indiquent que « le demandeur doit disposer d'un compte bancaire au nom de l'organisation ». Toutefois, l'utilisation d'un compte de caisse populaire devra répondre à la réglementation en conformité avec les dispositions légales.
19	Merci de nous faire parvenir les informations à la modalité de paiement des frais de participation mentionnées dans les lignes directrices de l'appel.	Les lignes directrices indiquent à la page 2 que les frais de participation à cette séance d'information ne sont pas remboursables.
20	Notre organisation n'a pas encore trois ans d'existence nous sera-t-il possible de nous associer à une organisation nationale aînée dans le cadre de ce présent appel ?	Le demandeur est libre de s'associer avec l'organisation ou partenaire de son choix, toutefois celui-ci doit satisfaire aux critères d'éligibilité indiqués dans les lignes directrices
21	Est-ce qu'une OSC peut être éligible pour deux enveloppes distinctes de financement au regard des besoins énormes identifiés et des demandes croissantes des populations sur le terrain en ligne avec les thèmes prioritaires de cet appel	La réponse est portée dans les LD page 9 : « Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions ».
22	Confirmer si les réunions d'informations ont été tenues dans les dates prévues; et dans le cas échéant, merci de bien vouloir informer de toute éventuelle nouvelle date et partager les comptes rendus de rencontres déjà tenues	Les réunions d'informations se sont bien tenues aux dates annoncées dans l'avis de publications et les lignes directrices. Les réponses aux questions recueillies durant les 3 sessions d'informations organisées dans les départements du Nord, Nord-Est et Sud au mois de novembre 2025 ont été publiés sur les trois sites indiqués dans les lignes directrices.
23	Est ce qu'une organisation peut soumettre en même temps une proposition pour chaque département cible c'est à dire un projet pour le Sud, un projet pour le Nord et un projet pour le Nord Est?	La réponse est portée dans les LD page 9 : « Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions ».



24	la fondation voudrait savoir, est ce qu' elle peut postuler, si oui dans les régions, est-ce possible?	Oui, votre organisation peut postuler, à condition de respecter les critères d'éligibilité définis dans les lignes directrices.
25	Nombre d'OSC à toucher par projet : Le document mentionne que le programme vise à renforcer au moins 100 OSC dans les trois départements. Pouvez-vous préciser s'il existe un nombre minimum ou maximum d'OSC que notre organisation doit toucher/renforcer dans le cadre d'un projet individuel ?	les lignes directrices n'indiquent aucun nombre minimum ou maximum d'OSC à atteindre dans un projet individuel.
26	Pouvez-vous confirmer que le montant maximum de 8 700 000 HTG constitue bien la limite budgétaire par organisation soumettant une proposition, quel que soit le département d'intervention ?	Les lignes directrices indiquent à la page 5 : «Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions ne devra pas dépasser le montant maximum de huit millions sept cent mille et 0/100 HTG (8 700 000 HTG)» « Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) et ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention(s) au titre du présent appel à propositions » comme l'indique les ligne directrices page 9
27	Serait-il possible d'obtenir les informations partagées lors de ces séances ou d'organiser une session supplémentaire ?	Les lignes directrices ne prévoient pas d'autres réunions d'informations. Ces réunions se sont bien tenues aux dates annoncées. Les réponses aux questions recueillies durant les 3 sessions d'informations organisées dans les départements du Nord, Nord-Est et Sud au mois de novembre 2025 ont été publiés sur les trois sites indiqués dans les lignes directrices